



Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal de Saint-Nom-la-Bretèche

N°2026-04-29

Objet : Attribution des subventions au CCAS et aux associations

L'an deux mille vingt-six,

Le vingt et un avril, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Jean-Philippe ANTOINE, Maire de Saint-Nom-la-Bretèche,

Présents : Jean-Philippe ANTOINE, Jérôme FENAILLON, Carl MAUGER, Laurent BRUNET, Magali HANNECART, Marc LEPETIT, Virginie BARBOUX, Anne GOVIN, Stéphane ORAIN, Sophie PERSONNE, Matthieu CHATIGNOUX, Marie-Catherine ASSEMAN, Vanessa AMAR, Hella BHOURI, Brice REGA, Amélie de SAINT-MARS, Bérangère SAVRE, Edouard LEO, Dominique GERBERT, Christine CAILLAT, Thomas BATIGNE

Absents ayant donné pouvoir (article L.2121-20 du CGCT) :

Sophie LAFEUILLADE à Magali HANNECART
Nathalie ZENOU à Carl MAUGER
Laurence BABONNEAU à Jérôme FENAILLON
Alexis CHAVELAS à Marie-Catherine ASSEMAN
Julien MATALOU à Stéphane ORAIN
Gilles STUDNIA à Edouard LEO

Absents Néant

Après avoir procédé à l'appel nominal et constaté l'existence du quorum, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Stéphane ORAIN, à l'unanimité, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 **relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations** ;

Vu la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

Considérant que le Budget Primitif 2065 prévoit l'inscription au compte 657363, des crédits destinés à accompagner l'action du Centre Communal d'Action Sociale ;

Considérant que le Budget Primitif 2026 prévoit également l'inscription au compte 65748, des crédits destinés à soutenir les associations Nonnais-Bretêchoises ou celles qui œuvrent en direction des habitants de notre commune dans une logique d'intérêt général ;

Considérant les dispositions de l'article L2131-11 du Code général des collectivités territoriales, les membres du conseil municipal intéressés à l'affaire, en raison de leur participation à une ou plusieurs associations subventionnées, n'ont pas pris part au vote ;

Considérant que les membres du conseil municipal faisant partie de l'une ou de plusieurs associations subventionnées n'ont pas pris part au vote ;

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission municipale « **Finances – Économie – Commande publique** », en date du 17 avril 2026 ;

**Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé ci-dessus,
À l'unanimité**

Décide d'allouer pour l'année 2026, les montants ci-dessous :

| Nom de l'organisme bénéficiaire | Montant de la subvention |
|---------------------------------|--------------------------|
| REG'ART | 200 |
| CMD | 80 000 |
| UNC | 500 |
| Saint Nom La Nature | 800 |
| Scouts et Guides de France | 1 000 |
| MLC | 35 000 |
| Souvenirs français | 500 |
| AVF ST NOM | 200 |
| BMX | 6 500 |
| FOOTBALL | 1 500 |
| AIKIDO | 600 |
| Aid'Asso | 2 000 |
| Les Amis de Saint-Nom | 1 500 |

| | |
|--|----------------|
| Le temps des loisirs | 1 500 |
| Idées de parnasse | 500 |
| Scouts unitaires de France | 1 000 |
| Comité de jumelage | 1 700 |
| APE | 400 |
| COLLEGE ASSOCIATION SPORTIVE DE FEUCHEROLLES | 500 |
| ELEMENTAIRE PASTEUR CLASSE DE DECOUVERTES | 3 520 |
| CCAS | 41 100 |
| Total | 180 520 |


Dit que les versements peuvent se faire en une ou en plusieurs fois.

**Fait et délibéré à Saint-Nom-la-Bretèche, les jour, mois et an ci-dessous,
Pour extrait certifié conforme, à Saint-Nom-la-Bretèche, le 21 avril 2026**

Le secrétaire de séance
Stéphane ORAIN




Le Maire
Jean-Philippe ANTOINE



Mis en ligne le **28/04** 2026
Document rendu exécutoire le **28/04** 2026

Pour le Maire et par délégation, le Directeur Général des Services

Pascal PARISSIER



Accusé de réception en préfecture
078-217805712-20260428-2026-04-29-DE
Date de télétransmission : 28/04/2026
Date de réception préfecture : 28/04/2026